

Application de la directive 2004/38/CE relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres

2008/2184(INI) - 26/02/2009

Le Conseil a pris note du rapport de la Commission concernant l'application de la directive 2004/38/CE relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres.

Ce rapport, élaboré par la Commission, donne un aperçu global de la manière dont la directive 2004/38/CE est transposée en droit national et est appliquée dans la vie quotidienne. Il encourage également les États membres à lancer des campagnes de sensibilisation afin d'informer les citoyens de l'UE des droits que leur confère la directive.

Le Conseil a plus particulièrement salué l'intention de la Commission d'offrir dans les meilleurs délais une aide aux États membres et de mettre des informations à leur disposition en publiant des **lignes directrices**, au début de l'année 2009, sur certains sujets tels que les éloignements et la lutte contre l'abus, afin de faciliter une application efficace de la directive.

En novembre 2008, le Conseil a adopté des conclusions sur les abus et les détournements du droit à la libre circulation des personnes. Dans ces conclusions, le Conseil se réservait la possibilité d'examiner plus amplement cette question après la présentation par la Commission d'un rapport d'évaluation sur l'application de la directive. Ces conclusions soulignaient notamment l'importance que les États membres attachent à la protection du droit de libre circulation contre les abus créés, entre autres, par l'immigration clandestine (voir doc. Conseil [16325/1/08](#), p. 27).